

CONDITIONS PARTICULIÈRES VITALE

ARTICLE 1 - COUVERTURE

1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription :

MOINS DE 20 ANS ET MOINS DE 250 000 KM À LA SOUSCRIPTION

> **Moteur** : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, poussoirs, arbre à cames, couronne de volant, culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, couvre culasse.

> **Boîte de vitesses manuelle** : arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

> **Boîte de vitesses automatique** : convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**). **Non couverts** : équipements électriques et électroniques (le calculateur de gestion BVA est couvert).

> **Pont** : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

> **PIÈCES** : PIÈCES GARANTIES PAR CE CERTIFICAT ET PRISES EN CHARGE PAR MAPFRE WARRANTY.

> **MAIN D'OEUVRE** : TEMPS BARÊMÉ DU CONSTRUCTEUR AFFECTÉ UNIQUEMENT AU REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES GARANTIES PAR CE CONTRAT.

Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

1.2 - Tout autre organe ou pièce non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le plafond de remboursement est déterminé au jour du sinistre en fonction de la tranche d'âge et kilométrique du véhicule garanti.

> **Pour un véhicule de moins de 150 000 km et moins de 8 ans à la souscription** : la garantie s'applique dans la limite de 1 500 € TTC par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit 3 000 € TTC.

> **Pour un véhicule de moins de 200 000 km et moins de 12 ans à la souscription** : la garantie s'applique dans la limite de 1 200 € TTC par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit 2 400 € TTC.

> **Pour un véhicule de moins de 20 ans à la souscription** : la garantie s'applique dans la limite de 800 € TTC par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit 1 600 € TTC.

Tout dépassement du montant du devis accepté par MAPFRE WARRANTY sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Une vétusté, au besoin estimée par un expert au jour du sinistre, pourra être appliquée sur le montant versé au titre du remplacement de pièces et/ou organes garantis.



GARANTIE EUROPEENNE

7/7 JOURS 24/24 HEURES

ASSISTANCE EUROPEENNE

ASSISTANCE | FRANCHISE : 0 KM

Assistance dépannage/remorquage 7/7 et 24/24 incluse - Durée : 3, 6 et 12 mois

	Incluse dans la garantie	Option Zen
Dépannage/remorquage	Dans la limite de 137,20 € TTC	Frais réels
Réparation sur place	Dans la limite de 304,90 € TTC	Dans la limite de 304,90 € TTC
Véhicule de remplacement	Non	Catégorie A dans la limite de 5 jours

Selon les conditions générales du Programme de Garantie Contractuelle. Pour les véhicules de moins de 20 ans et moins de 250 000 km au jour de la souscription.